



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le dix février deux mille vingt-trois

*Service connaissance, aménagement durable, évaluation*

**Le directeur**

**Affaire suivie par :** Unité Evaluation Environnementale  
**Courriel :** ae-avis.p.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

**Objet : Accusé de réception de la mission régionale d'autorité environnementale pour les projets**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), par courrier reçu par mes services le 07/02/2023 pour avis sur le projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal sur la commune de Théoule-sur-Mer (06) porté par la mairie de Théoule-sur-Mer et objet d'une demande d'autorisation pour déroger à la législation des espèces protégées.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que la MRAe dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, la MRAe publiera sur son site Internet l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai imparti. Dans ce cas, la publication de cette information a vocation à être reprise dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R122-7 CE, une fois que l'avis vous aura été notifié par la MRAe, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale

Marie-Thérèse BAILLET